



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction de la Performance et des Moyens**

Division des Examens et Concours

DEC1

Affaire suivie par :

Lucile Loboda

Tél : 03.26.05.99.56

Mél : dec1dnb@ac-reims.fr

CASNAV

Affaire suivie par :

Franck Mercier

Tél : 03.26.05.99.51

Mél : casnav@ac-reims.fr

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

Reims, le 4 novembre 2024

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
publics et privés

S/C de Monsieur l'inspecteur et Mesdames les
inspectrices d'académie, directeur et directrices
académiques des services de l'Éducation nationale

Objet : inscription au diplôme d'études en langue française, niveau A1, A2, B1 – DELF session 2025 - candidats des collèges et lycées publics et privés sous contrat.

Références réglementaires :

- Arrêté du 10 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 22/05/1985 portant création du DELF et du DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) paru au JO n°0174 du 30/07/2009.
- Décret n° 2020-1196 du 29/09/2020 relatif au diplôme d'études en langue française paru au JO du 01/10/2020 – Art. 1 modifié par décret n°2023-459 du 13/06/2023.
- Article L.114 du code de l'action sociale et des familles.

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'inscription au Diplôme d'Études en Langue Française (DELF) scolaire pour la session 2025.

Cet examen national est conçu par France Éducation International (FEI).

Au sein de l'académie de Reims, la coordination pédagogique et l'accompagnement des établissements sont assurés par le CASNAV et l'organisation est confiée à la Division des Examens et Concours (DEC1DNB).

1- Public concerné

Seuls les élèves de 3^{ème} de collège et les élèves de lycées pourront être inscrits au DELF scolaire.

Cet examen s'adresse aux élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) et pris en charge actuellement ou ayant été pris en charge récemment, dans une Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ou ayant bénéficié d'un accompagnement en Français Langue Seconde (FLS) hors UPE2A. Il peut également être proposé aux élèves étrangers en échange scolaire sur l'année, s'ils sont élèves de 3^{ème} de collège ou élèves de lycée.

Les élèves seront inscrits à l'un des trois niveaux (A1, A2 et B1) selon les modalités présentées ci-dessous. J'appelle votre attention sur la nécessité d'apporter un soin particulier au choix du niveau en fonction des compétences linguistiques et langagières de l'élève.

Pour rappel, conformément au paragraphe 1.4 du Manuel du responsable de centre d'examen et du référent académique pour le DELF scolaire en France, « les élèves titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français » ne sont pas autorisés à s'inscrire au DELF scolaire.

D'autre part, les élèves Non Scolarisés Antérieurement (NSA) à leur arrivée en France ne pourront pas se présenter à l'examen lors de leur première année de scolarisation.

Elèves en situation de handicap :

Tout candidat présentant un handicap ou gravement malade est fondé à déposer une demande d'aménagements des épreuves de l'examen du DELF.

Les candidats présentant un handicap devront se signaler au moment de l'inscription en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription (cf annexe 1), le plus tôt possible et au plus tard le 09 décembre 2024.

Un certificat médical de moins de deux ans par rapport à la date des épreuves collectives, devra être immédiatement transmis au service du DELF du rectorat. Il indiquera le diagnostic et précisera, le cas échéant, les aménagements recommandés pour un examen de langue étrangère.

2 – Inscriptions

L'inscription est gratuite pour tous les candidats.

La fiche d'inscription (annexe 1) sera remise à chaque élève concerné :

- par le coordonnateur de l'UPE2A pour les élèves en FLS,
- par l'établissement de scolarisation dans les autres cas.

Chaque fiche devra être complétée et signée par l'élève, ses parents ou responsables légaux ainsi que par le chef de l'établissement scolarisant l'élève.

Une vigilance particulière doit être apportée à la saisie des informations.

L'ensemble des fiches devra ensuite être impérativement vérifié par le professeur de l'UPE2A et/ou le secrétariat de l'établissement.

J'attire votre attention sur le fait que les renseignements concernant l'identité et l'état civil de l'élève (nom, date, lieu de naissance et nationalité) sont à remplir en caractères majuscules d'imprimerie. **Tous ces renseignements devront être vérifiés** rigoureusement quant à leur exactitude, de façon à limiter les erreurs ou ambiguïtés lors de la rédaction des diplômes. A cette fin, l'établissement devra obligatoirement joindre à la fiche d'inscription du candidat un document confirmant son identité avec photo (un certificat de scolarité visé par le chef d'établissement avec photo peut convenir). Je vous remercie de vérifier la concordance des informations entre ces deux documents avant leur envoi.

Les fiches d'inscription accompagnées des justificatifs d'identité devront être adressées par voie électronique au rectorat, à l'adresse dec1dnb@ac-reims.fr, au plus tard **le lundi 16 décembre 2024**. Les originaux seront gardés par l'établissement.

Pour tout changement d'établissement d'un candidat à l'examen du DELF, il conviendra d'en informer immédiatement le rectorat en lui adressant par voie électronique l'annexe 2 complétée (vous utiliserez une fiche par candidat et par diplôme préparé).

3 - Confirmations d'inscription

Les confirmations d'inscription seront éditées par le rectorat, service DEC1DNB et vous seront adressées le **lundi 27 janvier 2025**.

Elles devront être scrupuleusement vérifiées par le candidat, ses représentants légaux et le chef d'établissement. Seules les confirmations d'inscription demandant une modification seront retournées par le secrétariat d'établissement au rectorat par voie électronique. Les corrections à apporter seront écrites en rouge.

4 - Épreuves

Épreuves collectives écrites :

	A1	A2	B1
Compréhension de l'oral	20 minutes <i>(dont 3 mns maximum d'écoute de document audio)</i>	25 minutes <i>(dont 5 mns maximum d'écoute de document audio.)</i>	25 minutes <i>(dont 6 mns maximum d'écoute de document audio.)</i>
Compréhension de l'écrit	30 minutes	30 minutes	45 minutes
Production écrite	30 minutes	45 minutes	45 minutes

Épreuves individuelles

	A1	A2	B1
Temps de préparation	10 minutes	10 minutes	10 minutes
Passation	5 à 7 minutes	6 à 8 minutes	15 minutes

5 - Calendrier des épreuves

Épreuve écrite : le **jeudi 15 mai 2025 à 9h30** pour les 3 niveaux

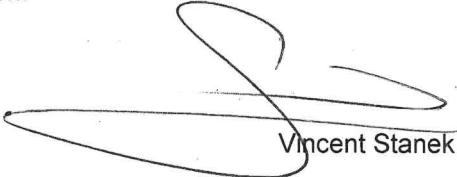
Épreuve orale : **les 12, 13 et 16 mai 2024**
le 15 mai 2024 après-midi

6 - Convocations

Les candidats et les examinateurs (surveillants, interrogateurs, correcteurs) seront convoqués par le service DEC1DNB. Je vous rappelle que des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés seront mobilisés pour ces trois missions.

Vous trouverez en annexe 3, pour information, le document de synthèse relatif à l'organisation du DELF en milieu scolaire.

Je vous remercie de votre implication pour le bon déroulement de cette opération.



Vincent Stanek

Copie : Messieurs les directeurs interdiocésains de l'enseignement catholique

P.J : annexe 1 : fiche d'inscription
annexe 2 : fiche de déclaration de changement d'établissement
annexe 3 : document de synthèse relatif à l'organisation du DELF en milieu scolaire